

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD710

présenté par
M. Barrot

ARTICLE 28 QUATER B

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« fixes et mobiles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de préciser les moyens de constatation des niveaux d'émissions sonores des véhicules par des appareils de contrôle automatique.